

PREFECTURE DE LA MAYENNE

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt  
Service aménagement - environnement  
Cellule forêt-chasse-nature

Arrêté préfectoral n° 2009-A-262 du 09 JUIL. 2009  
réglementant la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage  
du gibier dans le département de la Mayenne

Le préfet,

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement et notamment l'article L. 424-12,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département pour la campagne 2009-2010,

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne du 5 juin 2009,

Considérant que limiter le prélèvement et favoriser le repeuplement de certaines espèces de gibier sont nécessaires au maintien de l'équilibre des populations de gibier en Mayenne,

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Mayenne,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage du gibier appartenant aux espèces mentionnées ci-dessous, sont interdits dans les conditions suivantes :

- *Perdrix, faisán, lièvre* : du 27 septembre 2009 au 25 octobre 2009 inclus,
- *Gibier d'eau* : du 2 janvier 2010 au 31 janvier 2010 inclus.

**Article 2** : Cette mesure ne s'applique pas à la commercialisation du gibier d'élevage et du gibier d'importation effectuée dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne, mesdames et messieurs les maires, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Mayenne, le directeur des services fiscaux, le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de la Mayenne de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, et affiché dans toutes les communes du département.

Laval, le 09 JUIL. 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**François PIQUET**